



Mise en oeuvre de résolutions et de décisions

Rapport du Directeur général

RECTIFICATIF

II. CENTRES COLLABORATEURS DE L'OMS

Pages 2-3

supprimer le paragraphe 6

insérer un nouveau paragraphe 6 rédigé comme suit :

6. Les procédures de désignation et de reconduction d'agrément des centres collaborateurs de l'OMS ainsi que les modalités de la cessation de collaboration ont été soigneusement étudiées et révisées à plusieurs reprises afin d'offrir toutes les garanties possibles, tant aux centres qu'à l'Organisation. L'équipe de réflexion sur l'élaboration et la gestion des programmes de l'OMS, créée en 1994 à la suite du rapport du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux, a passé en revue ces procédures et est parvenue aux conclusions suivantes :

- Les centres pourraient, dans une période initiale, être désignés pour un laps de temps variable pouvant aller jusqu'à quatre ans, selon les cibles et produits du programme.
- L'importance actuellement donnée aux institutions universitaires et établissements de recherche devrait être élargie à l'exécution des programmes (services consultatifs, information, prestations de santé, élaboration des politiques, coopération intersectorielle, aide humanitaire, par exemple).
- D'autres catégories de centres d'excellence devraient être prises en compte. Les instituts de recherche associés à l'industrie ne devraient pas être exclus si cela n'est pas contraire à l'éthique.
- La gestion des centres collaborateurs devrait devenir moins complexe, et l'accent devrait être mis sur la responsabilité des administrateurs techniques.
- Il faudrait établir progressivement un meilleur équilibre régional entre les centres (en appliquant, par exemple, les formules de jumelage et de travail en réseau).¹

= = =

¹ Document EB96/5, paragraphe 61.